



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 JUILLET 2024

À 20 heures 30 à la Mairie de Gages

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTROZIER, dûment convoqué le douze juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Gages, sous la présidence de Monsieur Laurent GAFFARD, Maire.

Présents :

Mme Séverine RAFFY, Mme Fatima DANSETTE, M. Bernard ARETTE, M. Yves CASTELLA, M. Marc SOLINHAC, M. Manuel BELLO, Madame Marie-Christine MAUREL, Madame Caroline AOUAT, Mme Chantal APESTEGUY, Madame Stéphanie CASTANIE, Madame Marina LACAZE, Monsieur Benoît RASCALOU, Mme Bernadette POMIES.

Pouvoirs de vote :

Monsieur Florent VERNHET donne pouvoir à Monsieur Laurent GAFFARD
Madame Myriam CABROL donne pouvoir à Monsieur Benoît RASCALOU

Absents excusés : M. Sébastien BOUDOU, M. Stéphane CHAPTAL

Secrétaire de séance : Madame Bernadette POMIES

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024
- Compte rendu de délégations
- Délibération pour approuver le projet et le dossier de consultation des entreprises concernant l'aménagement de la route du Comtal à Gages
- Délibération pour valider le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route du Comtal à Gages
- Délibération pour valider le projet et le dossier de consultation des entreprises concernant la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc
- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie applicables au 01/09/2024
- Délibération pour valider la mise à jour des règlements des services cantine et garderie applicables à la rentrée scolaire 2024/2025
- Personnel : délibération pour valider la création d'un poste contractuel pour le service périscolaire
- Délibération pour approuver les conditions générales d'utilisation du nouveau portail usager urbanisme
- Délibération pour valider la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités proposée par le SIEDA pour l'année 2024
- Délibération pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Informations et questions diverses

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de rajouter la délibération pour valider la création d'un emploi contractuel à temps non complet à compter du 02 septembre 2024, cette demande ayant été transmise aux élus le 16 juillet 2024. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Le procès-verbal a été transmis à tous les élus par mail le 12 juillet 2024.



Monsieur Stéphane CHAPTAL, par mail du vendredi 16 juillet 2024, demande les modifications suivantes :
*Merci de bien vouloir rectifier ou compléter svp 3 paragraphes sur le projet de PV du dernier conseil.
La première demande se trouve au paragraphe 7 (dernier mot) : merci de rectifier l'erreur de frappe 20241 en 2024.*

La deuxième au paragraphe 9 concernant mon intervention au lieu d'utiliser la partie de phrase « des bacs à jardinage pourront être posés » merci d'utiliser la phrase des bacs à jardinage (très lourds) doivent être posés sur ce toit, suivant votre projet.

Enfin la dernière remarque porte sur le tout dernier paragraphe des questions diverses. Au lieu de Monsieur Benoît Rascalou avait été contacté par la société de chasse et les élus de La Loubière merci d'écrire Monsieur Benoît Rascalou a été contacté récemment par des élus de la commune de La Loubière.

Merci de vérifier avec lui pour le côté fédération de chasse directement juste à son retour avant le conseil.

Monsieur le Maire accepte ces modifications qui seront intégrées dans le procès-verbal.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Compte-rendu de délégations

Conformément à la délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises :

- signature du devis de la SARL ROUALDES/ROQUES/MASQUELIER pour la réalisation de travaux de sortie de la VMC sur toiture dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école et de la garderie qui s'élève à 1 360,00 € HT.

- signature du devis de la SARL ROUALDES/ROQUES/MASQUELIER pour la pose de grilles anti-pigeons à l'Eglise de Grioudas qui s'élève à 1 550,00 € HT.

3- Délibération pour approuver le projet et le dossier de consultation des entreprises concernant l'aménagement de la route du Comtal à Gages

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une réflexion a été engagée en 2022 sur la mise en sécurité de l'entrée de Gages, route du Comtal afin d'envisager le ralentissement des voitures et la sécurisation du cheminement piétonnier le long de cette voie.

Cette entrée pose des problèmes de sécurité dus principalement à une vitesse excessive et à une fréquentation de plus en plus soutenue d'automobilistes venant de Bozouls ou de Rodez. La présence de nouveaux lotissements en bord de route a accentué ce besoin car les piétons n'ont pas d'espace sécurisé pour rejoindre le village ou le ramassage scolaire.

Avec l'appui d'Aveyron Ingénierie le diagnostic de terrain a été affiné avec des mesures de vitesses et de fréquentations et un principe d'aménagement susceptible de permettre de répondre aux objectifs :

- inciter les automobilistes à rouler moins vite dans cette entrée de bourg,
- sécuriser les piétons et les randonneurs qui longent ou traversent cette route,
a été envisagé.

C'est sur la base de ces éléments, après consultation, que le maître d'œuvre Frayssinet Conseils et Assistance a été retenu en octobre 2023 afin d'accompagner les élus pour la réalisation de ce projet.

A l'issue de plusieurs mois de travail et au vu de la longueur de la voirie concernée, le projet proposé mixte plusieurs solutions techniques et intègre la gestion du pluvial et la réfection de la voirie. Les travaux proposés consistent :

- A marquer l'entrée du village avec création de murets de pierres et bandes de résine au sol pour mettre une première alerte aux conducteurs ;



- A poser trois coussins berlinois (dimensions 3.00ml x 1.90ml, ht 10cm) en voie centrale obligeant les automobilistes à ralentir et à se céder la priorité ;
- A réaliser les rétrécissements de voie en bordure et en espaces verts ;
- A créer un cheminement piéton en matériaux stabilisés mais restant perméable ;
- A mettre de manière intermittente des bordures de séparation (hauteur 20cm coulées en place) entre la voirie et le cheminement piétons ;
- A réaliser une noue d'infiltration sous le cheminement piéton pour drainer l'eau de surface et éviter qu'elle n'aggrave l'arrivée d'eau en contre bas du projet au niveau du rond-point et de la route du Château ;
- A mettre en place la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

La pose de coussins berlinois a été préférée à la solution écluses qui selon le constat partagé avec la population sur le dispositif expérimental mis en place ne sont pas assez efficaces. La solution « plateau surélevé » aurait été source de nuisances sonores considérant le trafic existant en poids lourds et en véhicules agricoles.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : 266 967.30 € HT.

Elle se décompose de la manière suivante :

Travaux préparatoires	7 125.00 €
Terrassement	21 460.00 €
Chaussée	43 050.00 €
Enduits superficiels	16 452.80 €
Bordures, caniveaux, finitions de surface	57 185.00 €
Maçonnerie	27 915.00 €
Gestion du pluvial	71 295.00 €
Espaces verts	5 632.00 €
Mobilier urbain, serrurerie (panneaux, coussins)	13 400.00 €
Finitions (marquage au sol)	2 052.50 €

Le projet a été présenté à la population lors de 3 permanences qui se sont tenus les 31 mai, 1^{er} juin et 06 juin. Ce sont 32 personnes qui se sont déplacés pour prendre connaissance du projet, échanger sur les solutions retenues et donner leur avis. A l'unanimité les personnes rencontrées valident le projet. Les échanges ont permis d'identifier des points de vigilance sur des questions individuelles notamment au niveau des entrées de parcelles mais aussi de compteurs, elles seront traitées au moment du suivi du chantier. Des questions ont été posées sur la prise en compte de la sécurité des cyclistes et motocyclistes, après vérification, les coussins berlinois ne présentent pas de risque et les murets à l'entrée seront traités en biseau.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet est le suivant :

- Consultation des entreprises : fin juillet/début septembre 2024
- Démarrage des travaux : octobre 2024
- Réfection de la voirie : printemps 2025
- Finitions : été 2025.

Il s'agit également d'articuler ces travaux avec la réalisation de l'enfouissement des lignes électriques et de l'éclairage public prévus par le SIEDA pour l'automne.

La consultation ne prévoit pas de lot, elle sera réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec les critères d'attribution suivant : valeur technique 40%, prix 60%.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le dossier de consultation des entreprises,
- autorise la consultation des entreprises telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Délibération 2024/41 votée à l'unanimité



Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande des renseignements sur la gestion du pluvial côté gauche, Madame Séverine RAFFY précise que le profil de la route est orienté côté droit vers la noue drainante, la partie basse au niveau du carrefour giratoire va être améliorée avec l'agrandissement des avaloirs.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'un diagnostic sur le réseau pluvial existant de la route du Comtal va être réalisé pour dimensionner ces avaloirs.

4- Délibération pour valider le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route du Comtal à Gages.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 09 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché avec le maître d'œuvre Frayssinet Conseil et Assistance pour un montant de 14 980,00 € HT soit 7,34% de 170 000,00 € HT (enveloppe prévisionnelle financière affectée aux travaux) auquel était rajouté le forfait du levé topographique fixé à 2 500,00 € HT.

Il rappelle que l'esquisse réalisée par Frayssinet Conseils et Assistance et présentée lors du conseil municipal du 28 février 2024 pour le dossier demande de subvention DETR s'élevait à 259 062,30 € HT dont 198 423,80 € HT de travaux de sécurisation et d'aménagement des cheminements piétons et 60 638,50 € HT de travaux de réfection de la voirie.

Considérant le montant des travaux arrêté en phase Avant-Projet Définitif d'un montant de 266 967,30 € HT, Monsieur le Maire propose la signature de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait définitif du maître d'œuvre soit 22 095,40 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la signature de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec Frayssinet Conseils et Assistance.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet

Délibération 2024/42 votée à l'unanimité

5- Délibération pour valider le projet et le dossier de consultation des entreprises concernant la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc

Monsieur le Maire indique aux élus que la finalité de la 2^{ème} tranche de travaux de restauration de l'Eglise de Trébosc est de conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine exceptionnel de l'église de Trébosc.

Dans le prolongement de la restauration de la croix processionnelle, en 2023, une première tranche de travaux, réalisée de fin 2023 à début 2024, a permis d'effectuer des réparations des parties de la toiture qui étaient très fortement endommagées.

Il rappelle aux élus que le conseil municipal a délibéré le 28 février 2024, en s'appuyant sur le diagnostic et l'étude de projet réalisée par le cabinet PRONAOS, pour valider l'engagement d'une deuxième tranche et son financement prévisionnel. Cette deuxième tranche a pour objectif la restauration de l'intérieur de l'église.

Les travaux seront répartis en 7 lots :

Lot échafaudages : 31 800,00 € HT

Lot maçonnerie : 70 600,00 € HT

Lot menuiseries bois : 3 800,00 € HT

Lot électricité : 11 500,00 € HT

Lot serrurerie : 7 000,00 € HT

Lot alarme : 2 114,00 € HT

Lot panneaux d'informations : 6 840,00 € HT

Soit un total de travaux de 133 654,00 € HT



La consultation des entreprises sera réalisée de fin août à fin septembre dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte avec les critères d'attribution suivant : valeur technique 60%, prix 40%.

Le chantier d'une durée de 24 semaines pourrait démarrer en novembre.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le dossier de consultation des entreprises,
- autorise la consultation des entreprises telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

Délibération 2024/43 deux abstentions et 14 voix pour.

6- Délibération pour valider les tarifs périscolaires cantine et garderie applicables à compter de septembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la réunion du 12 juillet 2023, le conseil municipal a validé les tarifs suivants :

Cantine :

- Repas : 3.90 €
- Repas pour le 3^{ème} enfant et +, scolarisés à Gages : 2.25 €
- Repas exceptionnel : 5.00 €
- Repas adulte : 7.80 €
- Dépôt et prise en charge du repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI : 1.00 €

Garderie :

- Le quart d'heure : 0.25 € (tout quart d'heure entamé est dû)
- Pénalité de 0,50 € en l'absence de réservation
- Premier quart d'heure facturé à 0.25 € pour l'enfant inscrit et absent

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs garderie et, au vu du contexte inflationniste, d'augmenter le prix du repas enfant de 0.30 € et de le porter à **4.20 €**, de porter le prix du repas adulte à **8.40 €** et le prix du repas enfant exceptionnel à **5.20 €**. Le tarif du repas du personnel communal sera identique à celui du repas enfant soit **4.20 €**.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs tels que proposés ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Délibération 2024/44 deux abstentions et 14 voix pour.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande le bilan global du prix du repas 2023/2024 et la comparaison par rapport à l'année précédente. Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre 2019 comme année de référence et cette année là le prix de revient du repas était estimé à 6 euros. Il précise que pour l'année 2023/2024, avec un calcul identique pour la période de septembre à avril, le prix de revient s'élève à 8 euros.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le prix du repas a été augmenté de 0,35 centimes l'année précédente et qu'il n'avait pas été modifié depuis le début du mandat.

Monsieur Bernard ARETTE fait remarquer que la contribution au coût du service par les familles était de 60% en 2019 et passe à 50% en 2024 ; l'intégralité de la hausse n'est pas répercutée.

7- Délibération pour valider la mise à jour des règlements des services cantine et garderie applicables à la rentrée scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune propose aux familles des enfants fréquentant l'école de Gages des services facultatifs dits périscolaires de restauration et de garderie.



Il précise qu'une enquête de satisfaction réalisée auprès des enfants et des parents en mai dernier a permis de mettre en avant un niveau de satisfaction élevé pour les 2 services, tout en proposant quelques pistes d'amélioration qui seront travaillées sur la prochaine année scolaire.

Pour la prochaine rentrée scolaire, suite au travail réalisé dans le cadre de la commission périscolaire, il est proposé d'intégrer les adaptations suivantes aux règlements de cantine et de garderie :

- La formalisation des règles du bien vivre ensemble et des sanctions mises en œuvre en cas de manquement : cette année, l'équipe du service périscolaire et la commission périscolaire ont plus particulièrement travaillé sur l'élaboration des règles du bien vivre ensemble au restaurant scolaire ainsi que sur l'échelle des réponses en cas de manquement à ces règles afin de rendre plus lisible pour les parents le dispositif et la gradation des sanctions. Ce sont ces éléments qu'il est proposé de rajouter aux règlements de cantine et de garderie ;

- Le délai de réservation pour la restauration scolaire avancé au mardi 12h00 afin de permettre une meilleure gestion des commandes et de limiter le gaspillage alimentaire ;

- L'accent est également mis plus fortement sur l'enjeu majeur de l'inscription des enfants aux services périscolaires tant pour la bonne gestion du service que pour la sécurité des enfants.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les règlements intérieurs des services cantine et garderie tels que proposés, applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Délibération 2024/45 votée à l'unanimité

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si le délai de réservation du service cantine fixé au mardi 12 heures ne va pas poser de problèmes aux familles. Madame Séverine RAFFY précise que cette décision a été prise en commission périscolaire, les représentants des parents d'élèves étaient présents.

Monsieur Benoît RASCALOU demande s'il est possible que les nouveaux règlements des services cantine et garderie soient transmis aux élus, Monsieur le Maire réponds favorablement à cette demande.

Madame Fatima DANSETTE souhaite apporter des précisions quant à la modification du délai de réservation à la cantine, les parents pourront à titre exceptionnel réserver les repas en dehors du délai mais ils seront majorés.

Madame Séverine RAFFY rajoute que cette possibilité améliorera d'une part l'organisation du service cantine pour la mise en place des tables et d'autre part la sécurité avec la liste réelle des enfants présents au service cantine.

8- Délibération pour valider la création d'un poste permanent d'animateur référent périscolaire

Monsieur le Maire indique aux élus que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de travailler en transversalité avec de nouveaux partenaires pour mieux répondre aux problématiques de certains enfants, Monsieur le Maire indique aux élus qu'il serait opportun de créer un poste permanent d'animateur référent périscolaire.

L'agent aura pour mission de coordonner l'activité du service périscolaire qui accueille les enfants sur les temps avant et après l'école (garderie, restaurant scolaire) et devra concevoir des projets éducatifs autour de ces temps périscolaires en lien avec les partenaires. Il pourra également être amené à intervenir en temps scolaire sur le poste d'ATSEM notamment pour faire face à un aménagement de poste sollicité par un agent pour raison de santé, ou pour des remplacements.

Monsieur le Maire propose la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (19 heures hebdomadaire) pour occuper les fonctions d'animateur référent périscolaire.



Il indique aux élus que conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation pour l'animateur référent périscolaire à temps non complet,

- autorise, conformément à l'article 332-8 6° du code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur référent périscolaire à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaire soit 17.96 heures de travail annualisé pour une durée déterminée allant du 30 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025.

- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2024/46 votée à l'unanimité

9- Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation des plannings des agents de l'équipe périscolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14.18 h.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération 2024/47 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si ce nouveau contrat concerne une personne déjà en poste. Monsieur le Maire précise que c'est un recrutement et que cela peut être ou pas un agent contractuel déjà en contrat.

10- Délibération pour approuver les conditions générales d'utilisation du nouveau portail usager urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager



Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads) qui remplace le GNAU.

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain ;
- ✓ saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers) ;
- ✓ et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires) :
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier ;
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune:
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement,
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site de la commune.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

- décide de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes,

- approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU).

Délibération 2024/48 votée à l'unanimité.

Echanges :

Monsieur Benoît RASCALOU demande si ce sera toujours possible de déposer les dossiers en format papier.

Monsieur le Maire précise que ce sera toujours faisable.

11- Délibération pour valider la participation à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités – Programme 2024



Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, le SIEDA propose d'étudier la faisabilité d'installer des systèmes d'autoconsommation collective et/ou individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti de ses adhérents.

L'étude doit permettre de :

- Sélectionner les bâtiments les plus adaptés à intégrer le dispositif d'autoconsommation collective ainsi que définir le site d'implantation de l'unité de production photovoltaïque (toiture bâtiment, parking en ombrière ...)
- Démontrer la faisabilité d'installer des panneaux solaires en autoconsommation sur les bâtiments sélectionnés

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEDA, le montant estimé de la prestation est de 1250€ HT par site.

Un adhérent (commune, communauté de commune, ...) peut étudier plusieurs sites (ensemble bâtiments consommateur/unités de production).

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, l'aide apportée par le SIEDA est de 60%.

La collectivité, adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité auprès du FCTVA.

Le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces études vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces études, au compte 2031 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti, il y a lieu, de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective d'étude faisabilité site autoconsommation collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti,
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16 novembre 2023 ;
- s'engage à payer le montant TTC du ou des études ;
- accepte de percevoir la subvention du SIEDA égale à 60 % du montant HT de l'étude.



Délibération 2024/49 deux abstentions et 14 voix pour.

Echanges :

Monsieur Bernard ARETTE souhaite savoir si cette étude va porter uniquement sur des bâtiments, Madame Séverine RAFFY précise que cette étude peut également porter sur un parking, un terrain de quilles...

Monsieur Benoît RASCALOU fait remarquer qu'il faudra délibérer sur les sites qui seront intégrés dans cette étude. Monsieur le Maire précise que la délibération, identique au modèle transmis par le SIEDA, sera transmise pour valider la participation financière de la collectivité, la liste des bâtiments retenus sera transmise aux élus.

Monsieur Benoît RASCALOU demande qui sera l' élu référent, Monsieur le Maire informe que cette information sera transmise aux élus en même temps que la liste des bâtiments.

12- Délibération portant approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur le Maire indique aux élus que dans le cadre de l'actualisation de ses compétences et de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a rétrocedé aux communes les bâtiments suivants :

- Salle multiculturelle du Nayrac ;
- Salle multiculturelle d'Entraygues sur Truyère ;
- Résidence l'Estanh d'Estaing ;

La Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère, quant à elle, a été transférée en 2019 et un rapport a déjà été rendu. Ce rapport prévoyait toutefois une clause de revoyure qu'il est nécessaire d'activer aujourd'hui afin d'aboutir à une révision du montant.

Suite à cela, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2024 afin d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation et le coût net des charges transférées. Elle doit remettre ce rapport, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 2 octobre 2024.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, uniquement le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2020-07-30-D11 en date du 30 juillet 2020 portant création de la CLECT et validation du principe de sa composition

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 20 juin 2024,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption, à la majorité, du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes : majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération,
- notifie cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Délibération 2024/50 votée à l'unanimité

13- Informations et questions diverses

Comptes-rendus des réunions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

- Le compte-rendu de la commission Sport du 15 mai 2024 n'a pas été transmis par la CC CLT à la Mairie.
- Le compte-rendu de la commission communication et attractivité du 12 juin 2024 sera transmis aux élus.
- Le compte-rendu de la commission sociale du 08 juillet 2024 sera transmis aux élus.
- Le rapport d'activité 2023 sera transmis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Laurent GAFFARD

La secrétaire de séance
Madame Bernadette POMIES